SCP Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT
Notaires Associés
48, rue du Général Leclerc
67540 OSTWALD
Tél : 03.88.10.48.88

ADJUDICATION IMMOBILIERE

Dans le cadre de la procédure de **rétablissement personnel avec liquidation judiciaire** ouverte par le Tribunal d'Instance de SAVERNE suivant ordonnances rendues en date du 9 février 2015 et du 26 octobre 2015 et de l'ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 16 novembre 2020 commettant Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD (67540), 48 rue du Général Leclerc,

Le notaire sus-nommé procédera le :

Vendredi 13 novembre 2026 à 14 heures 30

(Vendredi treize novembre deux mille vingt-six à quatorze heures trente)

En son étude, **48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD**, à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers suivants :

Désignation

A **SARRE-UNION (BAS-RHIN) 67260 18 Rue du Muguet,** une maison à usage d'habitation,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
21	177	18 RUE DU MUGUET	00 ha 04 a 80 ca

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www. georisques. gouv. fr.

Le bien est libre de tout occupant.

Performance énergétique

- Consommation énergétique : Classe E
- Emissions de gaz à effet de serre : Classe E

Mise à prix

La mise à prix est fixée à **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR)**.

Modalités de paiement

Le prix d'adjudication sera payé en l'étude de Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire susnommé, de la manière suivante :
- à concurrence de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR) sous forme d'un virement préalable à l'adjudication
- **et le solde**, au plus tard dans les deux mois de l'adjudication,

Le tout par virement bancaire.

En sus du prix d'adjudication, l'adjudicataire aura à payer et supporter les frais et droits d'enregistrement exigibles à raison de l'adjudication, qui seront à verser dès la clôture de l'adjudication.

Condition pour enchérir - Dépôt de garantie

Il sera exigé de chaque amateur pour pouvoir prendre part aux enchères la consignation d'une somme de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)** sous forme d'un virement effectué au plus tard la veille de l'adjudication sur le compte de l'office notarial.

Visites

Les amateurs pourront visiter les biens immobiliers sus-désignés :

- le vendredi 6 novembre 2026 de 11 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 12 novembre 2026 de 11 h 00 à 12 h 00

L’adjudication aura lieu sous les charges et conditions fixées dans le cahier des charges dressé par le notaire susnommé. Ledit cahier des charges est déposé en l’étude du notaire susnommé ainsi qu’au greffe du Juge de l’exécution, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 159 de la loi du 1er juin 1924 dans sa partie applicable aux présentes :

« ... *Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier*. »

Maître Nicolas CHAPOUTOT,
notaire